DEMANDE D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

NOM…….**Prénom**……..

Adresse……

Code postal……**Ville**……..…

N° Tél …….....**Mail**……

Agissant en qualité de (ex : président, secrétaire)…….……..

De (ex : Association, club)……..……..

Mail obligatoire *:* ……....

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.

Le (date)……..……de……à……..heures

À (lieu)……...

À l'occasion de……
……
……

Fait à Saint-Brevin-les-Pins le…….....

Signature

En France, d'après l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en quatre groupes :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
2° Abrogé
3° Boissons fermentées non distillées vin doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
4° Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi gramme d'essence par litre ;
5° Toutes les autres boissons alcooliques.

La vente de boissons alcoolisées par les débits de boisson, est soumise en France à l'obtention d'une licence de catégorie II, III ou IV selon le ou les groupes d'alcool(s) autorisé(s) à la vente par ladite licence.